

Bordeaux, le 4 octobre 2019

N/Réf. : CODEP-BDX-2019-041567

APAVE SA
191 rue de Vaugirard
75738 PARIS Cedex 15

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les vérifications en radioprotection du 30 septembre 2019

Nature de l'inspection : contrôle d'un organisme agréé pour la vérification initiale d'un équipement de travail émettant des rayonnements ionisants

Organisme : APAVE Nord-Ouest SAS – Agence de Poitiers

Numéro d'agrément : OARP 0070

Identifiant de l'inspection : INSNP-BDX-2019-0072

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166.

Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, un contrôle de supervision inopiné a eu lieu au sein d'un établissement de santé à Niort.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes par un contrôleur de votre agence.

Les inspecteurs ont suivi les vérifications faites par le contrôleur sur un scanner de l'établissement susmentionné.

Il ressort que les exigences réglementaires et les procédures internes sont respectées par le contrôleur. Les vérifications techniques ont été réalisées de façon satisfaisante.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Demandes d'informations complémentaires

B.1. Rapport de contrôle

La décision n° 2010-DC-0191¹ de l'ASN citée en référence prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

Demande B1 : L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du rapport de vérification relatif à l'intervention réalisée le 30 septembre 2019.

C. Observations

C.1. Horaire de l'intervention

« Article 17 de l'annexe 4 de la décision n° 2010-DC-0191¹ de l'ASN - Les organismes agréés communiquent à l'ASN, sur sa demande, les informations nécessaires à l'application de l'article R. 1333-98 du code de la santé publique et notamment leur programme prévisionnel de contrôle précisant les lieux et les dates d'intervention des personnels réalisant des contrôles en radioprotection »

L'heure du début de l'intervention a été différente de celle consignée dans le programme prévisionnel communiqué à l'ASN. Cette modification n'a pas fait l'objet d'une information de l'ASN bien qu'elle ait été décidée plus d'un jour avant la date prévisionnelle. Des dispositions doivent être prises afin que les données saisies sur l'application OISO soient actualisées jusqu'au jour précédant celui de l'intervention.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU

¹ Décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.

